

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni le jeudi 16 octobre 2025 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Françoise DEMONCHY, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Stéphane SKLADANOWSKI, M. Philippe DUPUIS, Mme Sylvie HERMAY, M. Hubert BOULEY, M. Alain TETE, M. Nicolas DUFUEUILLE, Mme Amandine MATHELET, Mme Monique CONFREERE

ABSENTS : Mme Pascale GUILBERT ayant donné pouvoir à M. Alain MARATRAT, Mme Ghislaine LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme Françoise DEMONCHY, M. Marcel BRETAGNE ayant donné pouvoir à M. Bertrand CREMET, Mme Isabelle VAUCLIN, Mme Elodie LAVERDURE, M. Daniel LESSARD, M. Alexandre PLEY

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Françoise DEMONCHY ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Commission voie douce du 2 octobre 2025

Le compte-rendu de la réunion est communiqué aux Conseillers municipaux. La réflexion portait sur une solution pour rejoindre l'Avenue verte par la salle des fêtes.

Madame DEMONCHY informe de l'étendue de la zone d'expansion de crue dans le secteur du stand de tir.

SIEABVV

Les conclusions du jugement du Tribunal administratif concernant le recours contre la promesse de vente de la base et l'implication contre leur gré des communes de Martin-Eglise et Arques-la-Bataille sont exposées. Les communes de Martin-Eglise et Arques-la-Bataille sont donc écartées du recours et les arguments qui avaient été présentés pour annuler la promesse de vente ont été rejetés.

Commerçants place Mayenne

Le food truck Chezlcouz s'installera le vendredi soir sur la place Mayenne.

Activité Monsieur LAMBERT

Monsieur LAMBERT, habitant de Martin-Eglise, souhaite pratiquer l'activité du qi gong tai chi sur la commune. Une convention pourra lui être proposée pour une occupation dans une salle communale le jeudi après-midi.

Association Vie et Espoir

Remerciements pour la subvention que la commune lui a allouée en 2025

Cérémonies à venir :

Vœux du Maire le 6 janvier 2026

Noël du personnel le 12 décembre 2025

Accueil des nouveaux habitants 30 janvier 2026 à la salle Sully

ORDRE DU JOUR

CONVENTION EDUCATION ET SPORTS CANINS 2025/53

Monsieur le Maire informe que la dernière manifestation organisée par Education et sports canins s'est bien déroulée et que le stationnement a été bien géré.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention du 21 novembre 2002 autorise l'association Éducation et Sports Canins Dieppois à utiliser un terrain sis allée des Stades à Martin-Eglise pour le dressage des chiens.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention pour un an à compter du 22 novembre 2025 et de porter le montant du loyer à 449,12 €/an. S'y ajoutent les frais de consommation en eau.

Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Education et Sports canins.

Monsieur BOULEY quitte la salle avant l'énoncé de la question suivante.

MISE A DISPOSITION DES PRAIRIES BUDOUX 2025/54

Monsieur le Maire propose de renouveler les termes de la délibération du 9 mars 2006 concernant l'attribution des prairies Budoux pour le pâturage cadastrées ZH 46 d'une surface de 7,5 hectares, à Madame Joëlle BOULEY pour un montant de 930,33 €/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette proposition.

MISE A DISPOSITION DES PRAIRIES COMMUNALES 2025/55

Monsieur le Maire propose de renouveler les termes de la délibération du 13 octobre 2016 concernant l'attribution des prairies communales pour le pâturage, cadastrées ZH 11 et d'une surface de 86 ares 60 centiares, au GAEC St Etienne pour un montant de 95,13 €/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition.

Monsieur BOULEY rejoint l'assemblée municipale.

CONVENTION DE PASSAGE

2025/56

Monsieur Godefroy bénéficie de l'usage d'une parcelle qui se trouve dans la résidence de l'Epinette. Il est rappelé que cette parcelle était prévue à l'origine pour le passage de réseaux pour une éventuelle extension de la résidence qui n'aura pas lieu.

Actuellement, Monsieur GODEFROY s'acquitte d'une redevance annuelle de 15 €, auprès de la Trésorerie au titre de l'occupation de cet emplacement.

Considérant la demande de Monsieur GODEFROY de continuer à bénéficier de cet emplacement, le Conseil municipal décide de renouveler cet usage à son bénéfice pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026) moyennant une redevance annuelle de 15 €.

BAIL DE LA BOUCHERIE

2025/57

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail avait été signé en faveur de Monsieur LEMONNIER en 2024. Monsieur LEMONNIER souhaitant céder son fonds de commerce à Monsieur CHAUMONT, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés validant cette vente et permettant l'occupation des locaux.

La signature de la cession est prévue le 22 octobre 2025. L'état des lieux se déroulera le même jour, le matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

MAISON RUE ABBE MALAIS

Le 27 octobre prochain, soit 30 ans après le décès de son propriétaire, la maison à l'angle de la rue Abbé Malais cadastrée AH 97 devient un bien sans maître.

Par conséquent, à compter de cette date, le bien appartient à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

L'incorporation de ce bien dans le domaine communal comporte deux phases : la constatation et l'incorporation.

Après avis de la Commission communale des impôts directs, un arrêté municipal doit constater la présomption du bien sans maître dans les six mois après le 26 octobre 2025.

1^{ère} hypothèse : aucun propriétaire ne se fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la publicité et dans ce cas, le bien est présumé sans maître et une délibération du Conseil municipal pourra décider, par arrêté du Maire, de l'incorporation dans le domaine communal.

2^{ème} hypothèse : au terme d'un deuxième délai de 6 mois, la commune ne prend pas de délibération ou elle informe les services de la Préfecture de son refus d'appréhender le bien sans maître, la propriété du bien est alors transférée dans le domaine de l'Etat et constatée par un arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal décide de patienter et de ne pas se prononcer sur le devenir de l'immeuble dans l'immédiat.

La Commission des impôts directs se réunira et des estimations de la démolition seront sollicitées.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

DROITS D'INTERVENTION

Madame MATHELET suggère que des menus à thème soient incorporés à l'occasion de la semaine du goût.

Madame MATHELET s'interroge sur les travaux situés le long du groupe scolaire. Il lui est répondu que les services techniques ont creusé une tranchée sur un mètre de profondeur en prévision de l'intervention de l'entreprise mandatée par l'assurance dommage ouvrage pour effectuer les travaux de réfection suite aux infiltrations dues à l'écoulement des eaux pluviales le long du mur. Suite à certaines remarques émises par le Conseil municipal, il conviendra de se rapprocher de l'assurance dommage ouvrage afin de savoir si ces travaux préparatoires peuvent être pris en charge par l'assurance. La question sera revue lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Mme HERMAY signale un nid de frelons dans une propriété route du Monastère. Il lui est répondu que le nid sera détruit très prochainement.

Mme CORROYER rappelle la dangerosité des arbres chemin des Meuniers. Il lui est répondu que le propriétaire a été contacté et est d'accord pour abattre les arbres. Il plantera des arbres d'une autre essence un peu plus loin de la route. Mme CORROYER demande à ce que les autres propriétaires concernés soient informés de la nécessité d'élaguer.

Mme DEMONCHY demande l'état d'avancement du permis de construire de Aldi. Le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur BOULEY souhaite savoir où en sont les projets immobiliers prévus à Etran. Le projet Habitat 76 a été abandonné faute de pouvoir aménager le nombre de constructions initialement prévues. Concernant le projet de lotissement, celui-ci est toujours retardé par le recours des riverains.

Monsieur BOULEY insiste sur le fait que la voie douce en direction du collège et partant de la cité Lebon doit être conservée. Monsieur le Maire précise que les projets immobiliers intégraient ce chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h40.